

Quand la loi (et ses interprétations)

La politique du chiffre dans la lutte contre l'immigration clandestine aboutit à de nombreux abus. Outre la loi qui évolue sans

DE PLUS en plus, les "sans-papiers" est un suspect en puissance. Dans la rue ou aux champs, c'est un potentiel voleur. Dans les médias, un probable violeur. Dans les mairies, un vraisemblable menteur. L'évolution de la loi ces dernières années visant à lutter contre les mariages (lire ci-dessous) et les reconnaissances de paternité de complaisance (nous y reviendrons lors d'une prochaine édition), n'a fait que confirmer cette tendance. Ce n'est plus un homme ou une femme, c'est un nuisible. Un parasite. Un Français fait un enfant avec une Comorienne en situation irrégulière ? ça cache quelque chose... Une Mahoraise épouse un Comorien en situation irrégulière ? C'est pour les papiers... Poussés par des élans xénophobes et électoralistes, certains maires en profitent pour contrarier la vie de personnes qui ne

demandent qu'à être tranquilles, en pratiquant la dénonciation auprès des services de la Police aux frontières. "Laissez-nous nous marier ! Laissez-nous vivre en paix notre amour", crie Fabienne¹, dont la mairie de sa commune croit (ou veut croire) que son mariage avec Hachim, sans-papiers français, est un leurre.

A CETTE DÉRIVE du soupçon s'ajoute le non-respect de la loi française par la préfecture. Obnubilées par les chiffres fixés en haut-lieu, l'administration et les forces de l'ordre n'hésitent pas à expulser des mineurs isolés (qui devraient être pris en charge sur place, lire notre précédente édition) ou des mères et des grand-mères qui ont fait toute leur vie ici et élèvent leurs enfants (alors qu'elles auraient droit à un titre de séjour "vie privée et familiale"), à mégoter sur

les droits et les conditions de vie des personnes détenues au Centre de rétention (lire ci-contre)... La récente formation promulguée par des juristes militants du Gisti, Groupe d'information et de soutien des immigrés - une association française -, a démontré à quel point le droit des étrangers n'est pas respecté à Maore. Quelques jours auparavant, les pouvoirs publics se félicitaient de la mise en place du Comité territorial d'accès au droit (CTAD), un outil essentiel dans un contexte où le droit est méconnu, tant par les sans-papiers que par les Mahorais de nationalité française.

"C'est surréaliste cette application bananière et cette violation assez systématique du droit", s'étonne Jean-Eric Malabre, avocat membre du Gisti. "Ce n'est pas spécifique à Mayotte", note pour sa part Marie Duflou,

secrétaire générale du Gisti qui a organisé la formation. "C'est un phénomène qu'on trouve également en Guyane mais aussi dans le reste de la France. La différence, c'est qu'à Mayotte, du fait de l'isolement, tout est accentué. Il y a peu de personnes motivées et compétentes pour lutter contre les injustices. Il faut y ajouter la politique du chiffre à cause de laquelle les policiers doivent passer outre certaines règles, et les textes dérogatoires." "La violation du droit va de pair avec l'absence de contrôle du travail de l'administration par le juge", confirme Jean-Eric Malabre, qui explique ce manque par des textes "propres" à Maore, notamment l'absence de recours suspensif en cas de reconduite à la frontière - comme en Guyane -, ce qui ne permet pas d'éviter des expulsions, même quand elles sont

D'amour, de stress et de papiers

Sous prétexte de lutter contre les mariages blancs, certains maires et agents de police détruisent des couples qui n'ont rien à voir avec un quelconque arrangement. Enquête sur une dérive naissante...

UN JOUR, Fabienne¹ s'est réveillée la peur au ventre. Peur de perdre l'homme qu'elle aime, qui partage son existence depuis plus de trois ans. Peur de voir la nouvelle vie qu'il lui avait permis d'entamer après un long parcours de galère, lui échapper. Il y a quelques semaines, Fabienne, Française de l'Hexagone établie à Maore depuis plusieurs années, a reçu une convocation orale de la Police aux frontières, lui demandant de se rendre, elle et son conjoint qu'elle souhaite épouser, dans les locaux de la PAF à Dzaoudzi, en vue d'un entretien. Hachim¹, originaire de Ngazidja, vit depuis cinq ans en situation irrégulière sur le sol mahorais... "Il est venu dans un premier temps pour des raisons de santé", affirme Fabienne. "Il avait mal au dos et au ventre. Au bout d'un an il est rentré chez lui, mais comme il n'y avait rien à faire il a repris le kwassa. C'est à cette époque qu'on s'est rencontrés. C'était il y a trois ans et demi."

OFFICIELLEMENT, l'objectif de cette convocation est de vérifier que les deux personnes vivent effectivement ensemble et s'aiment - il s'agit d'une procédure visant à lutter contre les mariages blancs. Mais au téléphone, lorsque Fabienne appelle pour en savoir plus, l'agent à l'autre bout du fil lui fait comprendre que son futur mari ferait bien de prendre ses effets personnels. Au cas où, par un extraordinaire hasard, il se ferait arrêter avant d'être reconduit à la frontière... "J'ai demandé à l'agent de la PAF s'ils allaient l'arrêter si nous venions. Il a dit : 'Il est possible qu'il fasse l'objet d'une reconduite à la frontière'. Je lui ai dit : 'Et si on ne vient pas'. Il a dit : 'Alors on viendra le chercher dès le lendemain'. Il m'a dit aussi que le pénal était plus fort que le civil. Qu'il [Hachim] ne pouvait pas se marier car il est en situation irrégulière. Tout ceci est faux. Il s'agit de menaces pour faire peur aux gens." Selon le directeur de la PAF, M. Carratero, ses agents ont le droit d'arrêter la personne s'ils ont la confirmation qu'il s'agit d'un mariage de complaisance. "Si l'enquête et l'audition confirment le doute, alors la personne n'est pas régularisable et est en situation irrégulière. Nous pouvons effectivement l'arrêter." Problème : le doute doit s'accompagner d'une enquête de voisinage qui, dans le cas de Fabienne et Hachim,

n'a visiblement pas eu lieu. Dans leur village, aucun de leurs voisins n'a eu la visite d'agents de la PAF ces derniers temps... "Sinon, ils auraient conclu que c'est un vrai mariage" dit-elle. "Dans notre village, tout le monde nous connaît. On est toujours collés ensemble. On nous appelle 'les amoureux', on nous dit : 'c'est pour quand le bébé ?' Il suffisait d'aller à la Poste ou au commerce du coin pour le vérifier."

DEPUIS, HACHIM se terre dans un lieu qu'elle tient à garder secret. Fabienne, elle, prend des médicaments. Pour tenir le coup. "J'ai dit à l'agent de la PAF que jamais je n'irai dans leurs locaux avec lui. Je ne vais tout de même pas le leur livrer en paquet cadeau ! Je lui ai dit aussi que s'ils le prenaient, de toute façon il reviendrait car sa vie est ici. Mais que si jamais il n'arrivait pas à Mayotte, que son kwassa coulait, jamais je ne m'en remettrais... C'est toute ma vie !" Comme d'autres wazungu en quête d'une seconde chance, Fabienne sortait d'une dépression avant de s'installer à Maore. "Je suis venue ici pour me retaper, et c'est lui qui me l'a permis", dit-elle. "On s'est rencontrés parce qu'on était voisins. Rapidement, je m'y suis attachée. Puis j'en suis tombée amoureuse. J'y croyais plus à l'amour pourtant..." dit-elle, un brin pathétique. "Au bout de six mois, je lui ai proposé de venir vivre chez moi. J'étais méfiante. D'abord parce que je sors de deux divorces. Ensuite parce que je sais que certains hommes comme certaines femmes cherchent des blancs pour les papiers. J'ai été célibataire ici : je sais ce que c'est que les sollicitations. Mais lui, jamais il ne m'en a parlé. Jamais il ne m'a demandé de l'argent. C'est incroyable ici pour un wazungu ! C'est un homme qui a des principes..." Lorsqu'elle parle d'Hachim, la voix de Fabienne tremblote. "Et puis un jour je l'ai demandé en mariage. Je ne pensais pas du tout aux papiers. Lui non plus. Il ne s'en est jamais préoccupé. Des fois il me disait, quand on s'engueulait : 'J'en ai rien à foutre de ces papiers !' C'est un gars de la brousse. Il a arrêté l'école en CE2. Il ne comprend pas toujours l'enjeu que ça revêt." Ce n'est que lorsque les deux amoureux se sont rendus à la mairie pour remplir leur dossier de mariage, que la menace s'est précisée. "On nous a dit que notre dossier était complet. Mais on nous a fait remarquer qu'il

était possible qu'il soit transmis à la PAF dans le cadre d'une enquête préliminaire. C'est ce qui a été fait." Fabienne s'étonne cependant de la célérité des services de l'état civil à prévenir les forces de l'ordre. "Selon la loi", croit-elle savoir, "c'est d'abord à eux d'organiser des entretiens avec les futurs époux ensemble, puis séparés, au cours desquels ils vérifient si on ne triche pas. Mais là, j'ai essayé plusieurs fois d'obtenir cet entretien, je n'ai jamais réussi à avoir le responsable de l'état civil de la mairie. Il n'a jamais répondu à mes appels téléphoniques. Soit il était absent, soit il était

à été voir la mairie de Tsingoni, où on nous a fait remplir des fiches. C'était début septembre. Puis la mairie a affiché les bans de mariage, mais il n'y avait ni la date ni l'heure de la célébration. Un mois plus tard, un policier municipal m'a apporté une convocation de la PAF pour le 20 octobre. On devait s'y rendre avec mon mari pour passer un entretien. Quand on est rentrés dans les locaux de la PAF, on a été séparés. Chacun de notre côté, on a été interrogés. Puis quand je l'ai revu il était menotté. Il a été renvoyé le lendemain. J'ai juste eu le temps de lui ramener des affaires." Hadidja,

"Quand on est rentrés dans les locaux de la PAF, on a été séparés. Chacun de notre côté, on a été interrogés. Puis quand je l'ai revu il était menotté."

HADIDJA, À PROPOS DE SON CONJOINT, KAMAL

occupé... Il nous connaît, il sait qu'on vit ensemble depuis des années. Le maire aussi nous connaît. Pourtant un jour, j'apprends qu'avant même de nous voir, il nous a dénoncés au Parquet et à la PAF !" Et Fabienne de s'indigner : "Comment la PAF peut-elle juger de l'amour ! ? Comment même l'état civil peut juger de l'amour ! ? Qui sont-ils pour avoir ce pouvoir ? Si on me dit que la loi n'autorise pas ces mariages, alors j'accepte. Mais la loi les autorise ! Et cet homme, c'est une révélation !"

LE CAS DE FABIENNE ET HACHIM est loin d'être isolé. Hadidja et Kamal¹ ont vécu la même mésaventure. Hadidja, 19 ans, est Française ; elle a toujours vécu à Miréréni et suit des études en CAP. Kamal, 25 ans, est d'origine grand-comorienne ; il vivait à Maore, en situation irrégulière, depuis plus de dix ans, et travaillait dans la maçonnerie. Il a eu deux enfants avec une autre femme. Tous deux se sont rencontrés en 2003. "Rapidement, on a vécu ensemble, sous le même toit, dans ma maison", dit-elle. "Puis on s'est mariés devant le cadé. J'ai le jugement cadial [qu'elle nous a montré]. C'était en 2003. Tout le monde nous connaît dans le quartier." Cette année, ils ont décidé de se marier devant le maire, "parce qu'on nous a dit que le droit cadial ne représentait plus rien ; on ne pensait pas aux papiers. On

se dit très triste. "Je ne sais pas s'il va revenir. Il a peur de prendre le kwassa. Je suis en colère contre le gouvernement et contre la mairie. Pourquoi nous ont-ils séparés ?" Depuis le départ de Kamal, Hadidja n'est pas retournée en cours.

LORSQUE le policier municipal lui a laissé la convocation de la PAF, il en a profité - on ne sait pour quelle raison - pour lui donner une autre convocation, adressée à l'une de ses voisines. Oidihhati (qui a décidé de ne pas cacher sa véritable identité), elle aussi, devait se marier à la mairie de Tsingoni, avec Issouf. Son histoire ressemble en tous points à celle d'Hadidja. "Avec Issouf, on s'est rencontrés en 2005. Moi je suis Française, j'ai toujours vécu à Miréréni. Lui est Comorien. Il est arrivé à Mayotte il y a sept ans. On ne s'est pas mariés devant le cadé mais on a un certificat du cadé de Tsingoni comme quoi on vit ensemble." Comme pour Hadidja et Kamal, Oidihhati et Issouf ont rempli leur dossier, ont vu les bans de leur mariage affichés - toujours sans date ni heure - et ont reçu la convocation de la PAF. Mais eux n'y sont pas allés. "Quand j'ai appris que Kamal avait été arrêté, on a décidé de ne pas y aller. J'ai eu un agent de la PAF au téléphone, qui m'a dit qu'il serait mieux qu'Issouf rentre à Moroni pour obtenir un visa d'entrée. C'est ce qu'il a fait." Avant, ●●●

étouffe les "étrangers" à Maore

cesse vers le tout répressif, les interprétations des forces de l'ordre sont bien souvent désavantageuses pour les sans-papiers.

illégal... Selon lui, "le jour où toute la loi sera appliquée ici, ce sera une révolution" d'autant plus importante que, rappelle Marie Duflou, "l'absence de droit pour les étrangers se répercute sur l'ensemble de la population, notamment au niveau du droit du travail et des salaires."

CETTE SITUATION précaire des étrangers est d'autant plus inquiétante que la notion même d'"étranger" est, plus qu'ailleurs à Maore, extrêmement floue. Selon la loi française, le Comorien est un étranger, quand tout différencie en fait le Mahorais du *mzungu*. Prenons cet extrait d'un article du *Mahorais* (n°167, 02/10/2007) consacré au travail de la PAF : "Chaque brigade nautique est dotée d'un effectif mahorais pour permettre de dialoguer avec

les passagers de kwassas (...). Qui est l'étranger, dans l'histoire ? Le "clandestin" qui parle la même langue que le Mahorais ou le métropolitain qui a besoin d'un traducteur ? La situation unique de Maore ne cesse d'ailleurs d'intriguer Jean-Eric Malabre, qui s'interroge sur la manière dont on a, "du jour au lendemain" créé des étrangers. "Il a suffi d'un vote en 1976 et de l'instauration du visa en 1995 pour fabriquer de manière artificielle des étrangers. Mais cela n'a pas de limite ! On pourrait imaginer un jour que Mayotte soit divisée en deux et que l'on fabrique à nouveau, sur les mêmes bases, des étrangers. Il s'agit d'une création juridique, politique et administrative effrayante."

RC

¹ Prénom d'emprunt

Ci-dessous, une mère qui vient d'être expulsée de Maore avec son bébé, à l'aéroport de Ouani, en 2006.



"le pire centre de rétention de France"

Une représentante de la Cimade a pénétré pour la première fois dans le Centre de rétention administrative de Maore. Le constat est consternant.

"QUAND ON EST LÀ-DEDANS, on n'a pas envie de parler. On dort ou on regarde la télé, mais on ne parle pas. On est dans de telles conditions qu'il n'y a rien à dire. On n'espère qu'une chose : être amené à l'aéroport et monter dans l'avion", nous disait en janvier dernier Abdou, à propos du Centre de rétention administrative (CRA) de Pamandzi¹, où transitent la grande majorité des sans-papiers français avant leur reconduite à la frontière. Dans un tract distribué en décembre 2006, l'UNSA-Police-Mayotte avait corroboré les témoignages des personnes qui étaient passées par le CRA, apportant un éclairage différent. Le syndicat parlait de surpopulation, de conditions d'hygiène déplorables, de manque de sécurité... "Le personnel du CRA est au bord de l'explosion. Il faut savoir qu'ils sont 7 fonctionnaires par brigade (5 présents compte tenu des repos), ils assurent à eux seuls la garde des rétentionnaires, les transferts (...). Allons-nous attendre un incident grave pour agir ?" pouvait-on y lire.

Un rapport rédigé au cours de l'année dernière par des sénateurs français - sur l'immigration clandestine - faisait également état de son délabrement. "Le centre de Cayenne-Rochambeau, en Guyane, totalement inadapté bien que ne dotant que d'une dizaine d'années, devrait faire l'objet d'un agrandissement et d'une mise aux normes très proches. Il en va de même de celui de Petite Terre à Mayotte". Dans le même temps, une étude sur l'ensemble des Centres de rétention administrative français stigmatisait ces manquements. Remis en juillet 2006 à Dominique de Villepin et Jean-Louis Borloo (alors Premier ministre et ministre de la Cohésion sociale), ce rapport indiquait que sur les 25 centres de rétention en France, deux tiers n'étaient pas aux normes, parmi lesquels celui de Pamandzi.

LA VISITE MI-NOVEMBRE d'une représentante de la Cimade, seule association française habilitée par les pouvoirs publics à pénétrer dans les CRA, vient définitivement confirmer que le Centre de rétention de Maore est indigne. Dans le cadre de la mise en place d'une antenne de la Cimade dans l'île, Stéphanie Deckens a passé quelques heures dans les locaux de la Police aux frontières. "C'est le pire

Centre de rétention de France", dit-elle sans ambage. "Aucune ou presque des règles de base n'est respectée." Capable d'accueillir 60 personnes, le CRA en contient souvent le double - cela peut même aller parfois jusqu'à 200 personnes. Une pièce de 40m² accueille les hommes ; une autre de 60m² accueille les femmes et les enfants. Le CRA possède en tout et pour tout cinq gamelles pour manger, cinq douches et cinq sanitaires, dont certains, affirment des personnes qui y ont pénétré, "ne ferment pas à clé". "Il n'y a ni savon, ni serviette, ni nécessaire de couchage", note Stéphanie Deckens. "Alors que normalement, on devrait leur offrir un nécessaire de couchage, les détenus dorment à même le sol, sans matelas ni draps". Il n'y a pas non plus de cour de promenade. "Ils sont tous entassés dans la pièce, avec la télé à fond", affirmait un médecin lors de la Formation au droit des étrangers promulguée par le Cisti en novembre. Des conditions d'autant plus insupportables que les personnes peuvent y rester selon la loi jusqu'à cinq jours - contre deux en France métropolitaine.

LES DROIT DES DÉTENUÉS sont également bafoués : les visites sont parfois refusées par des agents - il n'est pas rare d'attendre plusieurs heures devant la porte du CRA ; ils ne disposent pas d'un téléphone pour appeler leurs proches ou un avocat ; personne ne les informe de leur droit à voir un médecin... Enfin, alors que la loi autorise les personnes à récupérer leurs effets personnels avant leur reconduite à la frontière, aucune disposition ne le leur permet à Maore. Eprouvée par cette découverte - "après avoir visité le Centre de rétention de la Guyane, je pensais avoir tout vu, mais ici c'est pire" affirme-t-elle -, Stéphanie Deckens a annoncé la création à Mayotte d'une antenne de la Cimade. Des adhérents devraient prochainement être habilités à y pénétrer régulièrement afin d'y observer les conditions de détention. De son côté, la préfecture affirme que ces difficultés seront dépassées lorsque le futur CRA - prévu pour la fin 2008 - aura été construit en remplacement. En attendant, les "étrangers" s'y entassent comme des bêtes : en 2006, 16.246 personnes y sont passées - parmi lesquelles 13.253 majeurs et 2.993 mineurs - ; cette année, la Police aux frontières annonçait début novembre avoir dépassé la barre des 13.000 reconduites.

RC

¹ Lire *Kashkazi* n°59, janvier 2007 (disponible sur www.kashkazi.com)

décryptage sans-papiers

... on lui avait bien fait comprendre que s'ils ne venaient pas à l'entretien, "on viendrait chez nous le lendemain pour l'expulser". Lorsqu'elle s'est rendue dans le bâtiment de la PAF pour avertir les autorités du départ volontaire d'Issouf, qui s'est payé son propre billet d'avion, elle s'est entendue dire : "Pourquoi tu ne le rejoins pas, si tu veux vivre avec, plutôt que de le faire venir ici ?"

SELON DES INFORMATIONS recueillies auprès de la PAF, les cas de Fabienne, Hadidja et Oidihati sont fréquents. Lorsqu'un agent communal a des doutes sur un couple qui souhaite se marier auprès de ses services et dont l'un des conjoints est sans-papiers, il avertit le Procureur de la République mais aussi la Police aux frontières, chargée de mener l'enquête. Celle-ci convoque les futurs époux à un entretien au sein même des locaux de la PAF et, parfois, arrête la personne en situation irrégulière. "Nous avons un groupe qui ne fait quasiment que ça - à 80% de leur temps de travail environ. Ils effectuent des enquêtes de voisinage et interrogent les personnes sur leurs motivations. Souvent, nous aboutissons à la conclusion qu'il s'agit d'arrangements", indique M. Carratero.

Il s'agit d'une procédure récemment mise en place, sur ordre du vice-procureur, Thomas Michaud. "J'ai donné des instructions aux officiers de l'état civil lorsqu'ils traitent un mariage dont une (ou les deux) personnes est en situation irrégulière", explique ce dernier. "Je leur ai demandé, dans ce cas, de systématiquement faire une audition des deux conjoints. S'ils ont un doute sur la réalité de l'intention matrimoniale

novembre 2006, précise M. Michaud. "Je les ai reformulées en février 2007, mais il y a eu des difficultés dans la compréhension de ce que je demande." S'il se refuse à parler de dérives, le vice-procureur reconnaît "que les instructions n'ont pas toutes été comprises. Certaines mairies font des signalements non pas sur le mariage, mais sur le fait que des personnes qui sont venues faire une demande de mariage sont en situation irrégulière. Or si les mairies signalent un cas de mariage douteux, elles doivent l'argumenter, la loi est très claire sur ce point et mes instructions aussi. On ne se pose pas la question de la situation des gens au regard de leurs papiers. La question que l'on se pose c'est : qu'est-ce qui les incite à se marier ? Est-ce bien l'amour ? La volonté de fonder un foyer ? Ou est-ce pour obtenir des papiers ou une autre raison ?"

"Depuis un an", poursuit le procureur, "c'est un système en rodage. Il marche plus ou moins bien. C'est compliqué notamment pour les officiers d'état civil. Après, il est certain que d'une mairie à l'autre l'interprétation des directives est différente. Certains maires se sont émus ; d'autres l'ont utilisée un peu trop, et en profitent pour dénoncer des gens, pour régler des comptes. Mon rôle est de canaliser tout ça."

CETTE DIFFÉRENCE D'INTERPRÉTATION des textes aboutit à des erreurs. La pratique n'est pas toujours en accord avec ce qu'autorise la loi. Les exemples de Fabienne, Hadidja et Oidihati montrent que les différentes étapes nécessaires à l'étude des dossiers -entretien avec l'état-civil, enquête de terrain- ne sont pas toujours respectées. Comment expliquer, sinon,

"Certains maires se sont émus ; d'autres l'ont utilisée un peu trop, et en profitent pour dénoncer des gens, pour régler des comptes."

THOMAS MICHAUD, VICE-PROVOCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

le, ils doivent nous le signaler, avec des arguments. A ce moment, je peux ordonner une enquête. Cela peut également arriver directement à la PAF pour des raisons pratiques : je n'ai que 15 jours pour faire une opposition, or 15 jours c'est court, et j'ai besoin d'informations rapidement. C'est pour ça que s'il y a un signalement sur un cas douteux, il est fait auprès du Parquet mais aussi de la PAF. Cela simplifie les choses. A la PAF ensuite de demander au Parquet si elle doit ou non enquêter." Ces instructions datent de

que le maire, qui connaît la situation de Fabienne et Hachim, ait pu les dénoncer, au mépris de la réalité connue de tout le village ? Comment soutenir qu'Hadidja et Kamal ne vivent pas sous le même toit quand le cadi les a unis il y a quatre ans ? Comme souvent à Maore depuis que la politique du chiffre a été mise en place par Nicolas Sarkozy, l'interprétation des textes par des forces de l'ordre opprimees par l'obligation de résultats, semble laisser la place à un zèle excessif, d'autant que la décision d'établir un arrêté de

de plus en plus de couples mixtes

LES CAS DE FABIENNE, Hadidja et Oidihati ne représentent qu'une partie visible d'un iceberg autrement plus imposant. Car au-delà des exemples de mariage mixte de droit commun entre un Français et une Comorienne-ou l'inverse-, une autre réalité, qui se situe à la marge de la loi républicaine, semble incompatible avec ces directives gouvernementales. En effet, le mariage mixte entre Mahorais (de nationalité française) et ressortissants des autres îles (de nationalité comorienne), qui ne passent pas forcément devant les services municipaux et se contentent d'un jugement cadial, est en pleine explosion. En 2002, l'Institut national de la statistique et de l'étude économique (Insee) recensait 4.365 ménages mixtes (homme français natif de Mayotte/femme comorienne) soit 20% de ce type de ménages.

"De nombreux hommes, après un divorce, ne retournent pas avec une femme mahoraise, mais se réfugient chez une Anjouanaise", analysait en janvier dernier, dans ces mêmes colonnes (Kashkazi n°59), David Guyot. Un phénomène qui s'explique par l'évolution démographique : alors qu'on estime à plusieurs milliers le nombre de Mahorais parties faire "femme seule" à La Réunion depuis le début de la décennie, le nombre de femmes de nationalité comorienne ne cesse lui d'augmenter. David Guyot avance cependant une autre explication à cette évolution : la fragilisation de la situation des hommes liée à l'entrée massive des femmes dans le monde du travail alors qu'elles conservent leurs avantages traditionnels, comme la propriété de la maison. Si la plupart des hommes qui se marient avec des Comoriennes en situation irrégulière n'officialisent leur union que devant le cadial, qu'advient-il lorsque tout le monde devra passer devant le maire, comme le prévoit l'évolution statutaire de Maore ?

reconduite à la frontière émane du préfet, et non du procureur, plus regardant sur les droits des personnes. "Il est tentant, pour la PAF, d'arrêter ces gens qui viennent dans nos locaux", confirme un agent de la Police aux frontières, sous l'anonymat. Il faut dire que la lutte contre le mariage blanc est devenue, depuis la loi du 26 novembre 2003, l'un des chevaux de bataille de Nicolas Sarkozy. "L'acquisition de la nationalité française par le biais d'un mariage avec un Français a augmenté de 400% entre 1998 et 2002. On peut s'interroger sur ce soudain engouement pour nos compatriotes !", avait-il déclaré en juin 2003 -il était alors ministre de l'Intérieur-, avant d'annoncer de nouvelles mesures : "Il faudra deux ans, au lieu d'un, pour obtenir la nationalité. (...) Le procureur de la République sera tenu de répondre aux maires qui suspectent un mariage blanc dans un délai de deux mois".

"CETTE EXPLOSION des mariages à l'étranger pose un certain nombre de questions et il s'agit non pas de réduire forcément leur nombre mais de vérifier leur validité, la tentation existant de conclure une union avec un Français dans le but essentiel de venir en France", expliquait Matignon en 2005². Seulement,

contrairement à ce qui avait été annoncé, "la nouvelle donne ne consiste plus à poursuivre la fraude", estime Marie Duflo, secrétaire générale du Gisti, association militant pour les droits des étrangers³, "mais à dissuader ou empêcher les mariages avec des personnes en situation irrégulière." Le procureur Michaud n'est pas d'accord : "Même lorsqu'il y a enquête et décision du Parquet de poursuivre les fraudeurs, le Tribunal peut nous donner tort. Il y a plusieurs contrôles. La PAF n'est pas un électron libre ; le Parquet n'est pas un électron libre." Il estime en outre que cette loi a eu des conséquences : "Les officiers d'état civil se rendent compte de l'impact sur les gens. Ils ont le sentiment que les dossiers qui leur arrivent sont plus sérieux. On peut donc en conclure que cela a dissuadé certaines personnes, ce qui est le but premier des textes."

Les exemples cités plus haut démontrent cependant que la frontière est fragile entre la dissuasion et la menace. En décembre dernier, Moussa Madi, premier magistrat de Bandrele, n'avait pas hésité à afficher sur le mur de sa mairie un communiqué informant que "pour le mariage de droit commun, les futurs époux sont soumis à une audition préalable par l'officier d'état civil qui peut informer le Procureur s'il y a présomption de mariage blanc. Si l'un des futurs époux est en situation irrégulière, le maire est tenu d'informer le Procureur de la République et la PAF dès le dépôt de dossier. Une enquête est diligentée et la personne concernée peut faire l'objet d'une reconduite aux frontières." Se situe-t-on là dans l'information ou l'intimidation ?

CERTES, LES FRAUDEURS existent. Avant le durcissement des conditions pour ce type de mariage, Malika¹ a pu épouser il y a deux ans un mzungu sans qu'aucune enquête ne soit diligentée. "C'était un ami à moi, sans plus", dit-elle. "On n'a jamais eu de relation amoureuse. Mais comme j'étais expulsable, il m'a proposé un jour qu'on se marie. Lui est célibataire et ça ne le dérangeait pas. Quand on s'est rendu à la mairie, on nous a juste dit quels papiers on devait fournir. On nous a ensuite fait passer un entretien ensemble, mais pas à la PAF, à la mairie. On nous a posé des questions, pendant 20 minutes, sur notre relation." Quelques jours plus tard, ils étaient mariés. Entrée sans visa à Maore en 2000, Malika bénéficie aujourd'hui d'un titre de séjour d'un an qui lui permet de travailler, et espère décrocher la carte de 10 ans. Elle n'a jamais vécu avec son "mari".

Ces cas ne sont cependant pas si nombreux à Maore. Depuis le début de l'année, Thomas Michaud estime qu'"au moins 80% des enquêtes de ce type n'ont pas donné lieu à des poursuites judiciaires". Mais combien de personnes concernées ont évité la reconduite à la frontière ?

RC

L'étranger : plus "français" que le Mahorais

LA LOI NOUS RÉSERVE PARFOIS des incongruités assez remarquables, quasiment toujours en défaveur des étrangers. Prenons l'exemple de l'ordonnance du 26 avril 2000 "relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte". Celle-ci stipule dans son article 16, que pour bénéficier d'une carte de séjour "vie privée et familiale" (carte à laquelle pourraient prétendre un grand nombre de personnes en situation irrégulière aujourd'hui), il faut, entre autres, que l'étranger, marié avec un ressortissant de nationalité française, ne soit pas polygame (art. 16-2). Autrement dit : un homme de nationalité comorienne marié à une Mahoraise de nationalité française -un cas fréquent- ne doit pas être polygame s'il souhaite avoir le droit de rester sur le territoire.

Une "contrainte" quelque peu paradoxale, alors que les Mahorais -hormis les plus jeunes- ont eux le droit d'être polygames. Un raisonnement logique nous pousse donc à affirmer qu'un Français peut être polygame, mais pas un étranger...

AUTRE PARADOXE particulièrement savoureux à Maore : avec la loi Hortefoux qui vient d'être validée par le Conseil Constitutionnel, un étranger marié à un(e) Français(e) devra, s'il souhaite obtenir un titre de séjour, savoir parler convenablement le français. Dans le cas contraire, il devra retourner dans son pays d'origine afin de suivre des stages d'apprentissage de la langue, avant d'espérer revenir -mais pour cela il devra obtenir un visa d'entrée long séjour, ce qui est loin d'être aisé à Moroni... Sachant qu'une partie des Mahorais ne maîtrisent pas (ou peu) la langue française -et pas seulement les anciens : nombre de jeunes, scolarisés en 4^{ème} ou en 3^{ème}, sont incapables d'assurer une discussion en français-, on va donc se retrouver avec un étranger qui devra prouver sa compréhension écrite et orale d'un idiome que son conjoint français ne sera pas capable de pratiquer... C'est notamment le cas de Hadidja (lire ci-dessus) : cette jeune Mahoraise de 19 ans qui souhaitait épouser un Grand-comorien parle très mal le français -lors de notre entretien,

elle a eu besoin d'un traducteur-, mais on va demander à son futur mari, lui, de le maîtriser...

ENFIN, AUTRE CONTRAINTE imposée aux étrangers qui paraît ubuesque à Maore : pour obtenir la nationalité française lorsque l'on est marié à un(e) Français(e), il faut désormais attendre quatre ans de mariage. Mais cela ne suffit pas, depuis que les lois sur l'immigration se succèdent. L'administration est en droit désormais de se référer à des critères totalement subjectifs pour apprécier ou non la situation du conjoint étranger. Critères parmi lesquels figurent, non seulement la maîtrise de la langue, mais aussi l'assimilation et le loyalisme (notion par ailleurs très vagues). On va donc demander à un(e) Comorien(ne) d'être parfaitement assimilé à la civilisation française, quand son conjoint mahorais(e) ne le sera pas forcément... Une Comorienne devra ainsi être bien assimilée, quand son mari Mahorais sera... polygame.

RC

¹ L'identité des personnes, sauf précision, a été modifiée.

² Dépêche AFP du 29/11/2005

³ www.gisti.org